**Règlement du jeu-concours Tontouta Run’Way**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Chambre de commerce et d’industrie de Nouvelle-Calédonie, ci-après dénommée « **la CCI-NC** », dont le siège social est établi au 15 rue de Verdun, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, organise un événement sportif, la **Tontouta Run’Way** à l’aéroport international de Nouméa – La Tontouta, le samedi 20 juillet 2019.

Cet événement est coorganisé avec la société **Challenge Organisation**, dont le siège social est établi 3 impasse Uitoe à Nouméa Cedex.

La CCI-NC et la société Challenge Organisation sont dénommées ensemble « **les Organisateurs** » dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement est un complément au [Règlement de participation à la course Tontouta Run’Way et informations,](https://www.eticket.nc/images/documents/536.pdf) présent sur le site www.eticket.nc, visant à encadrer les règles en matière de dotation et de remise des lots.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à la **Tontouta Run’Way** est ouverte à toute personne âgée d’au moins 14 ans.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale disponible sur la page d’inscription à la course sur le site [e-ticket.nc](https://www.eticket.nc/).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l’évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les mineurs âgés de moins de 14 ans sont strictement interdits sur la course, y compris en porte-bébé. Il est également formellement interdit de participer à la course avec des animaux de compagnie.

Toute tentative de fraude de la part d’un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Aucune participation pour un tiers n’est possible.

La participation emporte l’acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement et de l’éthique de l’évènement.

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d’achat.

**ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES JEUX – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Afin de participer aux jeux proposés, chaque participant devra être présent et respecter, en fonction des types de jeux, la mécanique décrite ci-après.

Pour chaque jeu, la mécanique et les conditions de sélection du ou des gagnant(s) pourront être précisées, le cas échéant, par voie d’avenant déposé à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

**4.1. La Course et le tirage au sort**

Les premiers homme et femme, deuxièmes homme et femme, troisièmes homme et femme, le ou la 140e gagneront des lots décrits à l’ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE.

La participation à la course permet aux inscrits de participer au tirage au sort, effectué par les Organisateurs, parmi tous les participants présents au moment du tirage.

Le(s) participant(s) tiré(s) au sort sera(ont) désigné(s) comme gagnant(s) des lots du tirage au sort.

Les participants ayant remporté un lot en seront informés pendant la cérémonie de remise des prix sur le parvis de l’aéroport de Nouméa-La Tontouta.

**4.2. Le jeu dans l’espace d’attente**

Les coureurs pourront participer à un jeu (challenge duo et équipe) animé par les coachs sportifs de la SARL ALMAGYM (FORM+), BP 51, 98845 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE dans l’espace d’attente en attendant le départ de la course.

Les gagnants de ces jeux remporteront des dotations annoncées à l’article 5.

**ARTICLE 5 – DOTATIONS ET REMISE**

Aucun participant à la course ne pourra gagner plus d’une fois.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**5.1 Dotations**

La dotation varie en fonction des jeux, par conséquent, les dotations (descriptifs et quantité des lots) et les conditions de remise seront précisées, pour chaque Jeu, ci-dessous :

**Dotations de la Course**

* La première femme à franchir la ligne d’arrivée gagnera un billet d’avion aller/retour pour Nouméa/Tokyo sur des vols Aircalin, sous forme de bons d’une valeur de **138 000 F CFP**
* Le premier homme à franchir la ligne d’arrivée gagnera un billet d’avion aller/retour pour Nouméa/Tokyo sur des vols Aircalin, sous forme de bons d’une valeur de **138 000 F CFP**
* La deuxième femme à franchir la ligne d’arrivée gagnera un billet d’avion aller/retour Nouméa/Sydney sur des vols Qantas d’une valeur de **56 400 F CFP**
* Le deuxième homme à franchir la ligne d’arrivée gagnera un billet d’avion aller/retour Nouméa/Brisbane sur des vols Qantas d’une valeur de **48 200 F CFP**
* La troisième femme à franchir la ligne d’arrivée gagnera un avoir d’une valeur de cinquante-mille francs pacifiques (**50 000 F CFP**), à valoir sur des billets aller/retour sur des vols Air France, sous forme de bons contenant toutes les modalités d’utilisation et de validité des billets.
* Le troisième homme à franchir la ligne d’arrivée gagnera un avoir d’une valeur de cinquante-mille francs pacifiques (**50 000 F CFP**), à valoir sur des billets aller/retour sur des vols Air France, sous forme de bons.
* Le ou la cent quarantième à franchir la ligne d’arrivée gagnera deux billets aller/retour pour les îles sur des vols Air Calédonie d’une valeur totale de **49 980 F CFP**.

Les bons devront contenir toutes les modalités d’utilisation et de validité des billets.

**Dotations du tirage au sort**

* Un billet d’avion aller/retour Nouméa/Port-Vila sur des vols Air Vanuatu d’une valeur de **27 000 F CFP**
* Un billet d’avion aller/retour Nouméa/Auckland sur des vols Air New Zealand d’une valeur de **62 000 F CFP**
* 2 abonnements annuels à FORM + d’une valeur de 120 635 F CFP l’unité, soit un total de **241 270 F CFP**
* 3 paniers d’une valeur unitaire de 14 400 F CFP soit un total de **43 200 F CFP** et composés chacun de :
	+ Cadeaux Xplora d’une valeur de 4 400 F CFP
	+ 2 bons utilisables au Restaurant St-Exupéry de Tontouta d’une valeur de 5 000 F CFP chacun, soit 10 000 F CFP pour les deux bons.
* 3 sacs d’une valeur unitaire de 4 690 F CFP soit un total de **14 070 F CFP** et composés chacun de :
	+ 1 sac
	+ 1 serviette
	+ 1 cordon
* 1 aller/retour Nouméa – aéroport de Nouméa-La Tontouta en voiture premium Arc en ciel services, d’une valeur de **25 000 F CFP**
* 1 abonnement numérique d’une durée de 6 mois au journal Les Nouvelles calédoniennes d’une valeur **14 900 F CFP**.

**Dotations lors du jeu par Form +**

* 4 abonnements de 3 mois à FORM + d’une valeur unitaire de 37 800 F CFP, soit un total de **151 200 F CFP**.
* 12 abonnements de 3 semaines à FORM + d’une valeur unitaire de 9 450 F CFP, soit un total de **113 400 F CFP**.

**Valeur totale des lots :**

**619 580 F CFP** en billets d’avion.

**603 040 F CFP** en lots divers.

Les Organisateurs se réservent le droit, dans le cadre de l’un des jeux, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celles-ci ne seront pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engagée la responsabilité des Organisateurs. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficier sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l’autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

**5.2 Remise des dotations**

Les Organisateurs se chargeront de transmettre les dotations gagnées dans le cadre des jeux et informeront les gagnants des modalités de remise des dotations à l’adresse communiquée par ces derniers lors de leur participation (par voie postale, en courrier simple, par recommandé ou colissimo, par retrait au siège des Organisateurs, par remise sur le lieu de l’évènement, etc.) et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l’événement, soit à compter du samedi 20 juillet 2019.

Les Organisateurs ou leurs partenaires ne sauraient être tenus pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison de la dotation.

Toute dotation retournée aux Organisateurs après envoi au gagnant (dans la limite de deux envois maximum) et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le participant et demeurera acquise aux Organisateurs.

De même tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l’événement sera définitivement perdu et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Une seule dotation est attribuée par gagnant (même nom ou même adresse ou même adresse email). Sans identification possible des coordonnées d’un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse email, et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir aux Organisateurs les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d’identité ou passeport ou le cas échéant permis de conduire).

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer sa dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l’objet d’une contrepartie financière ou d’un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Organisateurs. En tout état de cause, l’utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par les Organisateurs. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

**5.3 Formalités à la charge du gagnant**

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété des Organisateurs.

Dans le cas où la dotation implique le déplacement de gagnant mineur, le gagnant devra obligatoirement être accompagné par son représentant légal ou par une personne majeure, désignée par son représentant légal (à l’exception des cas de déplacements à l’étranger).

IMPORTANT : Toutes les démarches et les formalités nécessaires et indispensables à l’admission du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) sur un territoire étranger (notamment celles relatives à l’obtention d’une carte d’identité valide, d’un passeport valide, d’un visa, d’une autorisation électronique de voyage (ESTA), etc.) sont à leur charge exclusive.

Tous manquements dans l’accomplissement de ces formalités et démarches sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) qui en supporteront seuls les conséquences.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS**

Les Organisateurs ne seront pas tenus pour responsables en cas de :

- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de la course ;

- force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

Par ailleurs, les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre les Organisateurs ou l’une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d’une dotation.

**ARTICLE 7 – DECISION DES ORGANISATEURS**

Les Organisateurs se réservent le droit s’il y a lieu d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie des remises de prix s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION ET ANNULATION**

Les Organisateurs se réservent la faculté d’annuler, d’écouter, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l’exigent, sans que leur responsabilité respective ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l’objet d’une information préalable par tous moyens appropriés.

**ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s’ils sont produits comme moyens de preuve par les Organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**ARTICLES 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.
La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

**ARTICLE 11 – CONTESTATION / RÉCLAMATION**

Toute contestation ou réclamation relative à la course ou au tirage au sort, à son déroulement, à la dotation y étant attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux Organisateurs sur les sites internet indiqués à l’article du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l’alinéa précédent sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par les Organisateurs, dans un délai d’un (1) mois, à compter de la date de la course objet de la réclamation ou de la contestation.

**ARTICLES 12 – LITIGE**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l’application ou de l’interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranché par les Organisateurs.

**ARTICLES 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant aux jeux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée aux Organisateurs à l'adresse suivante : CCI-NC 15 rue de Verdun 98800 Nouméa Nouvelle Calédonie.

Les données nominatives de chaque participant collectées par la CCI-NC dans le cadre des jeux pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations.

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants.
Ces informations ne sont conservées par la CCI-NC que pour une période de 3 mois à l’issue de l’événement Tontouta Run Way 2019.

**ARTICLE 14 – AUTORISATIONS**

Tout participant autorise les Organisateurs et les sociétés partenaires du jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur les sites pour les besoins du jeu et de sa promotion, ce pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de l’événement et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

**ARTICLE 15 – DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par les Organisateurs à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

Toute participation implique l’acceptation pleine et entière du [Règlement de participation à la course Tontouta Run’Way et informations,](https://www.eticket.nc/images/documents/536.pdf) présent sur le site www.eticket.nc, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer aux jeux et, le cas échéant, de l’obtention des dotations y attachées.

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur les sites [www.cci.nc](http://www.cci.nc) et [www.challenge-org.nc](http://www.challenge-org.nc). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des Organisateurs.